

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2024

I. Approbation d'une précision apportée au procès-verbal du Conseil d'administration du 17 novembre 2023

VU l'article L712-2 du Code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'Université d'Orléans ;

Il est proposé d'approuver une précision portée au contenu du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du vendredi 17 novembre 2023.

Le Conseil d'administration approuve la précision suivante portée au procès-verbal du Conseil d'administration du vendredi 17 novembre 2023 : Suite à la non mise à jour de la liste de diffusion, Monsieur TOUMI, administrateur dans le corps des Professeurs et assimilés, n'a pas reçu les documents avant le Conseil d'Administration (CA). La mise à jour de cette liste n'a été réalisée que suite au Conseil d'Administration.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	atteint
Membres présents :	20
Membres représentés :	5
Total :	25

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	25
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 20/03/2024

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.